



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE RESSOURCES

Direction des relations humaines

Service de la carrière et de la rémunération
N/réf. : AAG - AB
Arrêté n° P21-005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-
ET-LOIR

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS
CONCOURS SUR DEUX POSTES D'AGENTS DES
SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE CLASSE
NORMALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C ;

Vu l'avis de vacance de deux postes d'agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 25 juin 2021 sur le site de l'A.R.S du Centre ;

Considérant le fait que les postes précités, à défaut de candidatures, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un recrutement sans concours est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement de **deux agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce recrutement se déroulera de la manière suivante :

1^{ère} phase : examen des dossiers de candidatures par une commission qui aura lieu le **mercredi 22 septembre 2021**. A l'issue, la commission convoque par courrier les candidats aptes retenues pour l'entretien, celui-ci est public ;

2^{ème} phase : épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury qui aura lieu le **mercredi 29 septembre 2021**.

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 20 août 2021**, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour candidater au recrutement sans concours.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la Messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard**

le vendredi 20 août 2021, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité en cours de validité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un cadre socio-éducatif du Centre Départemental de l'enfance et de la famille,
- Un agent des services hospitaliers qualifié ou un agent d'entretien qualifié hors Centre Départemental de l'enfance et de la famille.

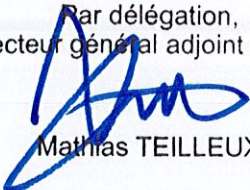
ARTICLE 6 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours. Le jury peut également dresser une liste complémentaire dont le nombre d'inscrits ne peut excéder celui de la liste principale.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 25 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par déléation,
Le Directeur général adjoint ressources



Mathias TEILLEUX